

Les Associations Agréées (A.A.)

QU'EST CE QU'UNE A.A. ?

Créées en 1977, les Associations Agréées (A.A.) sont les organismes agréés dédiés aux professions libérales soumises aux bénéfices non commerciaux.

Certaines Associations sont interprofessionnelles, d'autres sont mono professionnelles.

Missions des A.A.

- Un rôle **d'écoute et d'information**, pour permettre au professionnel d'améliorer ses connaissances fiscales et comptables.
A cet effet, elles dispensent des formations et peuvent poser, à la demande du professionnel, des questions écrites à l'inspecteur des impôts ;
- Un rôle **d'assistance** en matière administrative et fiscale. Elles facilitent l'accomplissement des obligations comptables et fiscales et aident le professionnel dans sa gestion. Elles aident ce dernier à développer l'usage de la comptabilité, en lui fournissant les moyens de tenir ses documents comptables en conformité avec la nomenclature comptable des professions libérales ;
- Elles **s'assurent de la régularité formelle des déclarations** fiscales que leur soumettent leurs adhérents, par la mise en œuvre d'un examen de cohérence et de vraisemblance des déclarations ;
- Elles contribuent à **l'amélioration de la connaissance des revenus** des professions libérales par l'Administration ;
- Elles fournissent à leurs adhérents un **diagnostic en matière de prévention des difficultés économiques et financières**.

DES AVANTAGES FISCAUX

→ **Les professionnels libéraux qui sont sous le régime de la déclaration contrôlée et qui n'adhèrent pas à une association agréée voient leur revenu professionnel imposable majoré de 25% pour le calcul de l'impôt.**

Attention : les revenus libéraux des professionnels relevant du régime **spécial BNC** ne font pas l'objet de la majoration de 25%.

→ **Déduction du salaire du conjoint**

Depuis 2005, le salaire du conjoint du professionnel adhérent d'une association agréée est déductible en totalité quel que soit le régime matrimonial adopté. La limite de déduction est de 13 800 € par an pour les non adhérents.

→ **Le pardon fiscal**

Le pardon fiscal est accordé au professionnel en cas d'inexactitude dans ses déclarations, lorsqu'il se fait connaître spontanément par lettre recommandée dans les 3 mois qui suivent l'adhésion à une A.A.

→ **Réduction d'impôt**

Si les recettes sont inférieures à 32 000 € HT et que le professionnel a opté pour le régime de la déclaration contrôlée, il bénéficiera d'une déduction d'impôt sur le revenu, équivalente aux frais d'adhésion à l'A.A. et aux frais de comptabilité, dans la limite de 915 €.

LES CONDITIONS D'ADHÉSION

Peuvent adhérer à une A.A. :

- tous les professionnels libéraux quel que soit le montant des recettes, ayant opté pour le régime fiscal de la déclaration contrôlée et dont les résultats sont soumis à l'impôt sur le revenu dans la catégorie des Bénéfices Non Commerciaux, ou encore les titulaires d'une charge ou d'un office.
- Pour bénéficier des avantages fiscaux et éviter la majoration de 25%, l'adhésion doit avoir lieu dans les 5 mois qui suivent le début d'activité ou avant le 31 mai de l'année si le professionnel est déjà en activité.

LES OBLIGATIONS

En adhérant à une A.A. le professionnel est tenu de respecter quelques règles :

- Accepter le paiement par chèque et informer les clients de sa qualité d'adhérent, en apposant dans les locaux une affichette : « Membre d'une Association Agréée. Le règlement par chèque est accepté ». Cette mention doit également figurer sur les correspondances ;
- Suivre les règles comptables en présentant le détail des recettes et des dépenses professionnelles, dans un livre-journal conformément aux règles fiscales et comptables et à la nomenclature comptable des professions libérales ;
- Tenir un registre des immobilisations et amortissements ;
- Communiquer à l'A.A. la déclaration fiscale professionnelle n°2035, avant son envoi au Centre des Impôts, ainsi que l'ensemble des données qui définissent le résultat ;
- Transmettre sur demande le livre comptable, répondre aux demandes d'information de l'A.A et verser chaque année la cotisation annuelle.

Pour en savoir plus

Liste des Associations Agréées sur le site internet du Ministère de l'économie, des finances et de l'industrie : www.minefi.gouv.fr